

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/238

**MARCHE PUBLIC N° 2018-004 LOT 1 SITES
PARISIENS**

**AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES SYSTEMES DE
CLIMATISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code de la Commande Publique
- VU** le rapport n° 2020/238 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au lot 1 au marché 2018-004 avec l'entreprise NIPRO TECHNOLOGIE ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°2 a pour objet de d'ajouter des lignes de prix au BPU pour réaliser la maintenances équipements sur le site de Lafayette ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSE